

NOUVELLE-ZELANDE – L'autorisation du maïs Ly038 controversée

Par Eric MEUNIER

Publié le 30/11/2009, modifié le 27/02/2025

Une étude scientifique récente et le retrait, en mai 2009 en Europe, de deux demandes d'autorisation commerciale pour deux PGM contenant l'évènement transgénique Ly038 ont relancé une polémique en Australie et Nouvelle-Zélande où cet évènement est autorisé commercialement. Le maïs grain Ly038, de l'entreprise Renessen, filiale de Monsanto, et destiné à l'alimentation animale mais pouvant se retrouver dans l'alimentation humaine, est modifié génétiquement afin de contenir plus de lysine et avoir une valeur nutritionnelle plus importante pour les animaux. En Australie et Nouvelle-Zélande donc, l'évènement Ly038 a été autorisé en décembre 2007 malgré une polémique sur l'évaluation de sa sécurité alimentaire quelques mois avant [\[1\]](#). Les deux points de controverse [\[2\]](#) étaient l'absence de comparaison de ce maïs GM à sa contrepartie non GM, un des principes de base du concept d'équivalence en substance, ainsi que l'absence d'analyse avec du maïs cuit - la cuisson pouvant générer des protéines intervenant dans le diabète, le vieillissement ou encore l'insuffisance rénale, protéines appelées produits de glycation avancés (AGE) [\[3\]](#).

Or, les résultats récents publiés par l'équipe du Pr. Vlassara de l'Ecole de Médecine du Mont Sinai aux Etats-Unis - laquelle, en étudiant un récepteur des AGE, a montré que diminuer la quantité des AGE dans les régimes alimentaires permettait d'éviter les maladies de vieillissement dues aux AGE justement [\[4\]](#) - relancent cette question de l'analyse du maïs cuit, puisque des effets directs sur la santé pourraient être en jeu. Mais plus que l'article scientifique, c'est le devenir de l'évènement Ly038 en Europe qui apporte de l'eau au moulin des opposants en Australie et Nouvelle-Zélande. Car en Europe, deux demandes de commercialisation pour l'importation et l'alimentation humaine et animale avaient été déposées en 2006, une pour le maïs Ly038 (dossier NL/2006/31) et une autre pour le maïs Ly038*Mon810 (dossier NL/2006/32). Mais, en mai 2009, l'entreprise Renessen, pétitionnaire des deux demandes, retirait les demandes d'autorisation. Côté EFSA, l'agence a indiqué à Inf'OGM avoir discuté avec l'entreprise, lui demandant notamment de fournir des résultats d'analyses sur rats pour compenser l'absence de comparateur non GM, l'absence d'analyses conduites avec du maïs cuit et d'une évaluation plus détaillée des effets type chlorose (diminution de la quantité de chlorophylle) observés. Pour le professeur Jack Heinemann de l'Université de Canterbury en Nouvelle-Zélande, ces questions de l'EFSA prouvent donc que l'avis positif des experts nationaux en Australie et Nouvelle-Zélande et l'autorisation qui en a découlé pour le maïs Ly038 violent « les règles internationales d'analyse de la sécurité des aliments et les règles européennes ». Selon lui, ce serait les questions posées par l'EFSA (absences de comparaison avec une contrepartie et d'analyse du maïs cuit) qui auraient amené l'entreprise à retirer son dossier [\[5\]](#). Il considère donc que Monsanto aurait dû fournir ces données aux experts, à l'instar de la demande de l'EFSA.

Mais, pour Monsanto, il n'existe aucun lien entre ces demandes de l'EFSA et le retrait des deux dossiers, comme l'a expliqué la porte-parole de Monsanto Australie pour qui ce retrait européen s'est fait pour des raisons uniquement commerciales [6]. Interrogée par Inf'OGM, l'entreprise Renessen n'a pas répondu à nos questions.

[1] [NOUVELLE-ZELANDE - Equivalence en substance contournée](#)

[2] <http://www.smh.com.au/environment/e...>

[3] « Les produits de glycation avancée (AGE) : de nouvelles toxines ? », Boulanger E. et al., Néphrologie, 2002, vol. 23, no7, pp. 351-359

[4] « Protection against loss of innate defenses in adulthood by low advanced glycation end products (AGE) intake : role of the antiinflammatory AGE receptor-1 », Vlassara H. et al., J Clin Endocrinol Metab. 2009 Nov ;94(11):4483-91

[5] <http://www.smh.com.au/environment/e...>

[6] <http://www.smh.com.au/environment/e...>

Adresse de cet article : <https://infogm.org/nouvelle-zelande-lautorisation-du-mais-ly038-controversee/>